

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230510-CM2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

Convocation envoyée le	04.05.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	14
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANVEVIN.
Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration : Martine GARRIGUE à Laurent LELIEVRE ; Jean-Pierre RIOT à Martine BOUCHERY ; Sylvie AVRY à Richard MARTIN ; Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU ; Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL ; Christine ROBÉ à Sophie HUBERT ; Elodie DUPETY à Ariane BARONI ; Anne-Sophie LAURE à Sandra NERISSON et Eric DAUBIGIE à Christine ANGEVIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande de fonds de concours pour les Communes de 3 500 habitants et moins auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2023

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours dont le Fonds de concours pour les Communes de 3 500 habitants et moins. L'attribution financière de ce Fonds de concours est plafonnée à 50 000 € pour la période 2022-2026.

Le fonds de concours de soutien aux communes de 3 500 habitants et moins soutient les projets qui ont pour objet :

- le développement économique,
- l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants,
- l'aménagement des espaces et infrastructures publics et de transition écologique et énergétique.

La Commune de Rochecorbon a lancé une opération « Rénovation bâtiments » consistant en la mise aux normes des vestiaires du Centre Technique Municipal.

Considérant le règlement du fonds de concours de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants adoptés par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Considérant l'objectif de l'opération « Rénovation bâtiments », Monsieur FULNEAU propose de solliciter le fonds de concours de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants sur les investissements nécessaires au projet « Rénovation bâtiments ».

Le plan de financement de l'opération « Rénovation bâtiments » est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT					
Fonds de concours pour les communes < 3 500 habitants					
Rénovation bâtiments					
Dépenses			Recettes		
Investissement		en € HT	Investissement		
			en € HT		
Mise aux normes des vestiaires du Centre Technique Municipal		21 868,76	TMVL	Fonds de concours pour les communes rurales < 3 500 habitants	10 934,38
			Autofinancement		10 934,38
TOTAL INVESTISSEMENT		21 868,76	TOTAL INVESTISSEMENT		21 868,76

Considérant l'objectif de l'opération sur l'économie d'énergie sur l'éclairage des bâtiments communaux, il est également proposé de solliciter ce fonds de concours pour le changement d'éclairage dans différents bâtiments communaux (passage de néons en LED).

Le plan de financement de l'opération « Eclairage bâtiments communaux » est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT					
Fonds de concours pour les communes < 3 500 habitants					
ECLAIRAGE LED					
Dépenses			Recettes		
Investissement		en € HT	Investissement		
			en € HT		
Eclairage LED La Terrasse-Mairie-Salle des fêtes-bibliothèque		16 988,65	TMVL	Fonds de concours transition énergétique	8 687,16
Eclairage LED stade de foot		17 760,00	TMVL	Fonds de concours pour les communes <3 500 habitants	8 687,16
			Autofinancement		17 374,33
TOTAL INVESTISSEMENT		34 748,65	TOTAL INVESTISSEMENT		34 748,65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement du Fonds de Concours de soutien aux projets des Communes de 3 500 habitants et moins adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE au titre du fonds de concours de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants pour la période 2022-2026, d'un montant de 19 621,54 € HT pour le financement de l'opération « Rénovation bâtiments » et « Eclairage bâtiments communaux ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2023
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Sandra NERISSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans